

Conclusions personnelles

Le maire a le pouvoir qu'il se donne

Un maire également président de CdC est explicite : « *Les élus pensent que tout est déjà décidé. Mais ils ont le pouvoir. Les maires ruraux sont pour l'instant majoritaires, mais ils n'en profitent pas. Ils sont en attente.* »

Le périmètre d'actions des maires varie avec leur personnalité. Un maire pense **impossibles** des choses que d'autres maires ont **réalisées**. La limite est celle que chacun se fixe.

Pour certains maires, les compétences clefs n'étant plus entre leurs mains, ils ne sont bons qu'à gérer des conflits de voisinage. Pour d'autres, malgré les lois et les complications administratives, il est toujours possible de mener de beaux projets au sein de la commune, même sans beaucoup de financement.

Ailleurs en France, certains maires décident de dépasser la loi au risque de devenir "hors-la-loi", comme ce maire de Bretagne qui a fait l'actualité en interdisant l'épandage de pesticides à moins de 150m des habitations dans sa commune.

Certains maires se sentent **abandonnés** par l'État. Il est donc légitime d'agir. Le maire et le conseil municipal ont de grands pouvoirs qu'ils s'empêchent d'utiliser pour diverses raisons.

Les habitants ont le pouvoir qu'ils se donnent

Il semble que tout le monde attend : les maires attendent que les habitants se mobilisent pour agir. Les habitants attendent que la mairie fasse quelque chose.

Les habitants ont un vrai pouvoir au **niveau local** :

- Voter aux élections municipales.
- Lors des campagnes, pousser les candidats à s'engager sur des mesures concrètes et sur le fait de rendre des comptes régulièrement.
- Après les élections, parler à l'équipe municipale des sujets importants, échanger de façon formelle ou informelle avec les autres habitants sur l'avenir de la commune.
- Manifester son contentement et son mécontentement, et se proposer pour **agir**.

Si un élément essentiel est en péril, savoir dire non pour le protéger est important. Même si le « combat » semble perdu d'avance.

« La compétence a été transférée [à la CdC] mais nous on s'est battu pour la conserver dans la commune. Le [président de la CdC] m'a dit qu'il était hors de question qu'on change quelque chose qui fonctionne. On a eu une convention qui nous a laissé la compétence. »

- maire d'une commune de plus de 1000 habitants